

CERINNOV GROUP
Société Anonyme au capital de 712.741,20 euros
Siège social : 2 rue Columbia – 87000 Limoges
419 772 181 R.C.S. Limoges
(la "Société")

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

DU 28 JUIN 2018

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire pour le **jeudi 28 juin 2018 à 14 heures**, au siège social de la Société, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et des rapports y afférents ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et des rapports y afférents ; approbation des charges non déductibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions ;
- Pouvoirs pour formalités.

A titre extraordinaire :

- Emission en euros avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions de la Société ainsi que toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (placement privé) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation des actions auto-détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions ;
- Plafond global des délégations d'émission d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre ;
- Délégation à donner au Conseil d'administration en vue de mettre en conformité les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires ;
- Approbation de l'apport en nature de 2.006 actions de la société CRISTALLERIE DE SAINT-PAUL consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération ;
- Augmentation du capital social de 12.623,60 euros par apport en nature de 2.006 actions de la société CRISTALLERIE DE SAINT-PAUL, apport rémunéré par l'émission de 63.118 actions nouvelles de la Société ;
- Constatation définitive de l'augmentation de capital ; modifications corrélatives des statuts.

Les résolutions n°1 à 14 de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire publiées au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) en date du 23 mai 2018 (bulletin n°62) restent inchangées.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Quinzième résolution (Approbation de l'apport en nature de 2.006 actions de la société CRISTALLERIE DE SAINT-PAUL consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'administration ;
- du traité d'apport signé en date du 8 juin 2018 (ci-après le "**Traité d'Apport**") par les associés de la société CRISTALLERIE DE SAINT-PAUL, société par actions simplifiée, au capital de 170.000 euros, dont le siège social est situé Le Pont de Saint Paul de Ribes – 87920 Condat sur Vienne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro

unique d'identification 314 898 880 (ci-après "**CRISTALLERIE DE SAINT PAUL**"), aux termes duquel Monsieur Xavier PONS, de nationalité française, né le 5 novembre 1964 à Moulins (03), demeurant Nexon (Haute-Vienne) et la société MACAPA, société à responsabilité limitée au capital de 15.500 euros, dont le siège social est sis Le Pont de Saint Paul -87920 Condat sur Vienne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro unique d'identification 423 365 337, tous deux associés de la société CRISTALLERIE DE SAINT-PAUL (ci-après, les "**Apporteurs**") apportent respectivement 446 actions et 1.560 actions, soit un nombre global de 2.006 actions composant le capital social et des droits de vote de la société CRISTALLERIE DE SAINT-PAUL, apports effectués pour un montant global de quatre cent cinquante mille quarante-six euros et dix centimes (450.046,10 €) ; et

- des rapports du cabinet AUDIXIA – sis 91 rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux, représenté par Madame Alexandra PESTEL, commissaire aux apports désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Limoges en date du 7 mai 2018 ;

approuve cet apport aux conditions stipulées au Traité d'Apport, sa rémunération et l'évaluation de l'apport qui en a été faite.

Seizième résolution (*Augmentation du capital social de 12.623,60 euros par apport en nature de 2.006 actions de la société CRISTALLERIE DE SAINT-PAUL, apport rémunéré par l'émission de 63.118 actions nouvelles de la Société*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du commissaire aux apports sur la valeur des apports et sur le rapport d'équité conformément aux articles L.225-147 et suivants du même Code, et connaissance prise du Traité d'Apport,

décide d'approuver dans toutes ses dispositions le Traité d'Apport et décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 12.623,60 euros pour le porter de 712.741,20 euros à 725.364,80 euros, par l'émission de 63.118 actions nouvelles de la Société (les "**Actions Nouvelles**") de 0,20 euro chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés de la société CRISTALLERIE DE SAINT-PAUL en rémunération de leurs apports,

précise que les 63.118 actions nouvelles de la Société émises au profit des Apporteurs seront réparties respectivement à hauteur de 14.032 actions au profit de Monsieur Xavier PONS et à hauteur de 49.086 actions au profit de MACAPA SARL,

précise que les Actions Nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de la présente augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance courante à compter de leur inscription en comptes dans les livres de la Société,

précise que ces actions seront négociables dès leur inscription en comptes dans les livres de la Société suivant la réalisation définitive de la présente augmentation de capital. Elles feront l'objet, suivant la réalisation définitive de la présente augmentation de capital, d'une demande de cotation sur le marché d'Euronext Growth Paris,

précise que moyennant le paiement d'une soulte au profit des Apporteurs d'un montant de 14,76 euros, la différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 437.422,50 constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale, et sur laquelle pourront être imputés le cas échéant les frais et charges relatifs à ladite augmentation de capital,

Dix-septième résolution (*Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ; modifications corrélatives des statuts*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

décide de modifier, en conséquence, les articles 6 "*Formation du capital – Apports*" et 7 "*Capital social*" des statuts de la manière suivante :

L'article 6 "Formation du capital – Apports" est modifié comme suit :

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 juin 2018, le capital social a été augmenté d'une somme de 12.623,60 euros par apports effectués par Monsieur Xavier PONS et MACAPA SARL, associés de la société CRISTALLERIE SAINT-PAUL de 2.006 actions composant le capital social de la société CRISTALLERIE SAINT-PAUL, apports effectués pour un montant global de 450.046,10 euros.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué aux associés de la société CRISTALLERIE SAINT-PAUL, 63.118 actions nouvelles de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées."

L'article 7 "Capital social" est modifié comme suit :

"Le capital social est fixé à 725.364,80 euros, divisé en 3.626.824 actions ordinaires d'une valeur nominale de vingt centimes d'euro (0,20 €) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées"

Les conditions d'admission à cette assemblée seront les suivantes :

Tous les actionnaires pourront prendre part à cette assemblée, quel que soit le nombre de leurs actions ; ils pourront, soit assister à l'assemblée, soit se faire représenter, soit voter par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer ou se faire représenter à l'assemblée, les actionnaires titulaires d'actions nominatives ou au porteur qui auront justifié de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au 2ème jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité de l'actionnaire.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la Société seront admis sur simple justification de leurs qualités et identité ; des avis individuels de convocation leur seront adressés.

Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire habilité auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à la Caceis.

Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration permettant de se faire représenter ou de voter par correspondance est tenue à la disposition des actionnaires au siège social de la Société auprès du directeur financier ou auprès de la Caceis, 14, rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux, ou pourra être demandée par lettre simple, fax ou courrier électronique. Il sera fait droit à toute demande reçue ou déposée au plus tard six jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale.

Ces formulaires ne seront pris en considération que si ces derniers, dûment complétés et signés, sont parvenus au siège social de la Société à l'attention du Président ou à Caceis, 14, rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux, trois jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée et, de ce fait aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée, présentées par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce, doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour précédant l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de publication du présent avis.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions devront être accompagnées du texte des projets de résolutions assorti d'un bref exposé des motifs et de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour devront être motivées et accompagnées de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à la loi l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à disposition des actionnaires dans les délais légaux, au siège social de la Société ou transmis sur simple demande adressée à la Caceis.

Conformément aux articles L.225-108 alinéa 3 et R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites à la Société.

Ces questions doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer à l'Assemblée ou de s'y faire représenter par un pouvoir.

A compter de la convocation de l'Assemblée et pendant le délai de quinze jours qui précède la date de la réunion, tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social de la Société, du texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée et, le cas échéant, des projets de résolution présentés par les actionnaires ainsi que de la liste des points ajoutés à l'ordre du jour.

CERINNOV GROUP
Société Anonyme au capital de 712.741,20 euros
Siège social : 2 rue Columbia – 87000 Limoges
419 772 181 R.C.S. Limoges
(la "**Société**")

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

DU 28 JUIN 2018

Ordre du jour

A titre ordinaire :

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et des rapports y afférents ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et des rapports y afférents ; approbation des charges non déductibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions ;
- Pouvoirs pour formalités.

A titre extraordinaire :

- Emission en euros avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions de la Société ainsi que toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (placement privé) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation des actions auto-détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions ;
- Plafond global des délégations d'émission d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre ;
- Délégation à donner au Conseil d'administration en vue de mettre en conformité les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires ;
- Approbation de l'apport en nature de 2.006 actions de la société CRISTALLERIE DE SAINT-PAUL consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération ;
- Augmentation du capital social de 12.623,60 euros par apport en nature de 2.006 actions de la société CRISTALLERIE DE SAINT-PAUL, apport rémunéré par l'émission de 63.118 actions nouvelles de la Société ;
- Constatation définitive de l'augmentation de capital ; modifications corrélatives des statuts.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 – approbation des charges non déductibles*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations

traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, lesquels font apparaître un résultat bénéficiaire de 281.229 euros ;

prend acte de ce qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, il a été procédé à des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant de 15.484 euros.

Troisième Résolution (*Affectation du résultat de l'exercice*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration,

décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 281.229 euros comme suit :

- Au poste "*réserve légale*" à hauteur de 1.510 euros, lequel passerait de 69.765 euros à 71.275 euros ;
- Au poste "*report à nouveau*" à hauteur du solde, soit 279.719 euros, lequel passerait de 686.374 euros à 966.093 euros ;

prend acte, conformément aux dispositions légales, de ce qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois (3) derniers exercices.

Quatrième résolution (*Approbaton des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve les conclusions du rapport spécial du Commissaire aux comptes et les conventions qui y sont visées.

Cinquième résolution (*Quitus aux administrateurs*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, en conséquence des résolutions qui précèdent,

donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice ;

donne décharge au Commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

Sixième résolution (*Nomination de Monsieur Rémi NOGUERA en qualité d'administrateur*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

décide de nommer, en qualité d'administrateur de la Société, à compter de ce jour et pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2023, la personne suivante :

- **Monsieur Rémi NOGUERA**, de nationalité française, né le 29 juillet 1977 à Tulle, demeurant 13 rue André Chenier – 87100 Limoges,

Monsieur Rémi NOGUERA a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil d'administration de la Société et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions ;

Septième résolution (*Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, et du règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014,

autorise le Conseil d'administration à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée Générale étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de dix pour cent (10%) de son capital social, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder cinq pour cent (5 %) du nombre total d'actions ;

décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou opérationnels et aux époques que le Conseil d'administration appréciera et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- Assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- Honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- Remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- Plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans, le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;

décide que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à trente-cinq euros (35 €), étant précisé que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultat de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué, dans la limite d'un plafond global d'un million d'euros (1.000.000 €) ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de :

- Juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat d'actions ;
- Déterminer les conditions et modalités du programme de rachat d'actions dont notamment le prix des actions achetées ;
- Etablir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat d'actions ;
- Passer tout ordre en bourse ;
- Conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- Effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout organisme, remplir toutes autres formalités ; et
- D'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente résolution.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.

La présente délégation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ladite Assemblée Générale. Elle se substitue à toute autorisation antérieurement consentie ayant le même objet.

Huitième résolution (*Pouvoirs en vue des formalités*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Neuvième résolution (*Emission en euros avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions de la Société ainsi que toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, en application des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-130 et L. 228-91 à L.228-97 du Code de commerce,

décide de déléguer au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée :

- l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires, d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances ;
- d'augmenter le capital par incorporation de réserves, de bénéfices, primes ou tout autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ordinaires existantes ou de la combinaison de ces deux modalités. Il est précisé qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondant seront vendus et les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant de 430.000 euros, étant précisé que :

- à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, et que
- ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la treizième résolution, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières ;

décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la délégation susvisée ne pourra excéder un montant de dix millions d'euros (10.000.000 €), ce montant s'imputant sur le montant du plafond global fixé à la treizième résolution ;

décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou valeurs mobilières qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou l'autre des facultés ci-après (ou plusieurs d'entre elles) :

- soit limiter, dans les conditions et limites prévues par la réglementation, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues ;
- soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- soit les offrir au public en tout ou partie ;

reconnait que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la société pourra faire l'objet, soit d'une offre de souscription, soit d'une attribution gratuite des bons aux propriétaires des actions anciennes ;

décide que les actions ordinaires et valeurs mobilières émises, immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation pourront faire l'objet, à l'initiative du Conseil d'administration, d'une demande d'admission sur Euronext Growth à Paris ou sur tout autre marché d'Euronext Paris SA ;

décide que les sommes revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée après prise en compte, le cas échéant, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, seront au moins égales à la valeur nominale desdites actions à la date d'émission ;

décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour fixer les conditions de l'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que des dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution ; à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire ;

prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation consentie antérieurement ayant le même objet.

Dixième résolution (*Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (placement privé)*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes,

décide de déléguer au Conseil d'administration, en application des dispositions du Code de commerce et notamment son article L.225-136, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, l'émission, par une ou plusieurs offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires, d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances ;

décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres à (i) des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers (ii) des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour leur compte propre, au sens du paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente résolution au profit de ces personnes ;

décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, (i) sera limité à 20% du capital par an (ii) s'imputera sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la treizième résolution ;

décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la délégation susvisée ne pourra excéder un montant de dix millions d'euros (10.000.000 €), ce montant s'imputant sur le montant du plafond global, fixé à la treizième résolution ;

décide le Conseil aura compétence pour déterminer les dates, les prix, les montants et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ;

décide que le prix minimum d'émission des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente dé-légation sera égal à la moyenne pondérée par les volumes du cours d'une action à la clôture du marché Euronext Groxth d'Euronext Paris au cours de cinq (5) séances de bourse consécutives choisies parmi les dix (10) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30% ;

décide que prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera également déterminé par référence aux éléments visés ci-dessus ;

prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation consentie antérieurement ayant le même objet.

Onzième résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes :

décide de déléguer au Conseil d'administration, sa compétence afin de de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France ou à l'étranger, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation ;

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à quatre cent trente mille euros (430.000 €) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la treizième résolution ;

décide que le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de dix millions d'euros (10.000.000 €) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances

s'imputera sur le plafond global prévu à la treizième résolution ;

décide que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, au profit de bénéficiaires souscrivant pour un montant minimum de cent mille euros (100.000 €) à des actions ou valeurs mobilières à émettre et appartenant aux catégories suivantes :

- des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant ou ayant investi au cours des cinq (5) dernières années dans le secteur des équipements et solutions pour les industries céramique et verre ;
- des sociétés membres d'un groupe industriel de droit français ou étranger ayant une activité (i) similaire à celle de la Société ou (ii) complémentaire à celle de la Société dans les domaines des équipements et solutions pour l'industrie de la chimie et de la métallurgie ;

décide de déléguer sa compétence au Conseil d'administration pour fixer la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et/ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;

décide que pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles (lesquelles seront assimilées aux actions anciennes, ainsi qu'il est précisé au paragraphe ci-après, sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-138-II et R. 225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes du cours d'une action à la clôture du marché Euronext Growth à Paris au cours de cinq (5) séances de bourse consécutives choisies parmi les dix (10) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de trente pour cent (30 %), après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance ;

décide que pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ;

décide que la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus ;

décide que dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix minimum dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé ;

décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider le montant de l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et de manière générale décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues dans les limites prévues par la réglementation ;
- déterminer le mode de libération des actions, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas

échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire ;

décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée et se substituerait à toute délégation consentie antérieurement ayant le même objet.

Douzième résolution (*Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation des actions auto-détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce ;

autorise le Conseil d'administration pendant une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale :

- annuler les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres, dans la limite, par périodes de 24 mois, de dix pour cent (10 %) du capital social, tel qu'il pourrait être ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- modifier en conséquence les statuts sociaux et à accomplir toutes les formalités consécutives nécessaires.

Treizème résolution (*Plafond global des délégations d'émission d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et en conséquence de l'adoption des résolutions susvisées,

décide de fixer à quatre cent trente mille euros (430.000 €) le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société conformément à la loi ;

décide de fixer à dix millions d'euros (10.000.000 €) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société donnant accès au capital.

Quatorzième résolution (*Délégation à donner au Conseil d'administration en vue de mettre en conformité les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration afin de modifier les statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Quinzième résolution (*Approbaton de l'apport en nature de 2.006 actions de la société CRISTALLERIE DE SAINT-PAUL consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'administration ;

- du traité d'apport signé en date du 8 juin 2018 (ci-après le "**Traité d'Apport**") par les associés de la société CRISTALLERIE DE SAINT-PAUL, société par actions simplifiée, au capital de 170.000 euros, dont le siège social est situé Le Pont de Saint Paul de Ribes – 87920 Condat sur Vienne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro unique d'identification 314 898 880 (ci-après "**CRISTALLERIE DE SAINT PAUL**"), aux termes duquel Monsieur Xavier PONS, de nationalité française, né le 5 novembre 1964 à Moulins (03), demeurant Nexon (Haute-Vienne) et la société MACAPA, société à responsabilité limitée au capital de 15.500 euros, dont le siège social est sis Le Pont de Saint Paul -87920 Condat sur Vienne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro unique d'identification 423 365 337, tous deux associés de la société CRISTALLERIE DE SAINT-PAUL (ci-après, les "**Apporteurs**") apportent respectivement 446 actions et 1.560 actions, soit un nombre global de 2.006 actions composant le capital social et des droits de vote de la

société CRISTALLERIE DE SAINT-PAUL, apports effectués pour un montant global de quatre cent cinquante mille quarante-six euros et dix centimes (450.046,10 €) ; et

- des rapports du cabinet AUDIXIA – sis 91 rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux, représenté par Madame Alexandra PESTEL, commissaire aux apports désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Limoges en date du 7 mai 2018 ;

approuve cet apport aux conditions stipulées au Traité d'Apport, sa rémunération et l'évaluation de l'apport qui en a été faite.

Seizième résolution (*Augmentation du capital social de 12.623,60 euros par apport en nature de 2.006 actions de la société CRISTALLERIE DE SAINT-PAUL, apport rémunéré par l'émission de 63.118 actions nouvelles de la Société*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du commissaire aux apports sur la valeur des apports et sur le rapport d'équité conformément aux articles L.225-147 et suivants du même Code, et connaissance prise du Traité d'Apport,

décide d'approuver dans toutes ses dispositions le Traité d'Apport et décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 12.623,60 euros pour le porter de 712.741,20 euros à 725.364,80 euros, par l'émission de 63.118 actions nouvelles de la Société (les "**Actions Nouvelles**") de 0,20 euro chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés de la société CRISTALLERIE DE SAINT-PAUL en rémunération de leurs apports,

précise que les 63.118 actions nouvelles de la Société émises au profit des Apporteurs seront réparties respectivement à hauteur de 14.032 actions au profit de Monsieur Xavier PONS et à hauteur de 49.086 actions au profit de MACAPA SARL,

précise que les Actions Nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de la présente augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance courante à compter de leur inscription en comptes dans les livres de la Société,

précise que ces actions seront négociables dès leur inscription en comptes dans les livres de la Société suivant la réalisation définitive de la présente augmentation de capital. Elles feront l'objet, suivant la réalisation définitive de la présente augmentation de capital, d'une demande de cotation sur le marché d'Euronext Growth Paris,

précise que moyennant le paiement d'une soulte au profit des Apporteurs d'un montant de 14,76 euros, la différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 437.422,50 constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale, et sur laquelle pourront être imputés le cas échéant les frais et charges relatifs à ladite augmentation de capital,

Dix-septième résolution (*Constataion de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ; modifications corrélatives des statuts*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

décide de modifier, en conséquence, les articles 6 "*Formation du capital – Apports*" et 7 "*Capital social*" des statuts de la manière suivante :

L'article 6 "*Formation du capital – Apports*" est modifié comme suit :

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 juin 2018, le capital social a été augmenté d'une somme de 12.623,60 euros par apports effectués par Monsieur Xavier PONS et MACAPA SARL, associés de la société CRISTALLERIE SAINT-PAUL de 2.006 actions composant le capital social de la société CRISTALLERIE SAINT-PAUL, apports effectués pour un montant global de 450.046,10 euros.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué aux associés de la société CRISTALLERIE SAINT-PAUL, 63.118 actions nouvelles de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées."

L'article 7 "*Capital social*" est modifié comme suit :

"Le capital social est fixé à 725.364,80 euros, divisé en 3.626.824 actions ordinaires d'une valeur nominale de vingt centimes d'euro (0,20 €) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées"

CERINNOV GROUP

Société Anonyme au capital de 712.741,20 euros

Siège social : 2 rue Columbia – 87000 Limoges

419 772 181 R.C.S. Limoges

(la "Société")

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2018

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société, à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

I. LES RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES

Comptes Sociaux de la Société	Exercice clos le 31 décembre 2017	Exercice clos le 31 décembre 2016
COMPTE DE RESULTAT		
Produits d'exploitation	3.262.938 €	2.063.914 €
Charges d'exploitation	3.107.354 €	1.817.933 €
Résultat d'exploitation	155.584 €	245.981 €
Résultat financier	18.988 €	-62.139 €
Résultat exceptionnel	-61.047 €	359.917 €
Impôts sur les bénéfices et participation	-167.703 €	-163.782 €
Résultat net	281.229 €	707.541 €
BILAN		
Actif immobilisé	8.360.371 €	4.856.758 €
Actif circulant	10.264.220 €	10.509.573 €
Dont trésorerie	4.457.270 €	6.160.352 €
Total de l'actif	18.624.591 €	15.366.331 €
Capitaux propres	12.181.070 €	11.166.176 €
Provisions pour risques et charges	186.555 €	158.910 €
Emprunts et dettes	5.440.254 €	3.337.594 €
Total du passif	18.624.591 €	15.366.331 €

TRESORERIE		
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-263.443	-2.713.404 €
Flux net de trésorerie lié aux investissements	-3.626.406	444.351 €
Flux net de trésorerie lié au financement	2.186.488	8.506.675 €
Variation de trésorerie	-1.703.361	6.237.622 €
Trésorerie de clôture	4.456.266 €	6.159.627 €

2. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

- **Crédit impôt recherche**

Pour la clôture au 31 décembre 2017, la Société a déposé une déclaration de crédit impôt recherche au titre de l'année civile 2017. Il ressort un crédit d'impôt recherche de 161.103 euros.

- **Acquisition des sociétés CERAMIFOR et ISOSTOCK**

Le 9 mars 2017, la Société a conclu un accord en vue d'acquérir 100% du capital et des droits de vote des sociétés CERAMIFOR et ISOSTOCK situées à Leiria au Portugal, moyennant un prix d'acquisition de 3.009.606 euros.

La Société a procédé à l'acquisition de 75% des droits dans le capital de CERAMIFOR pour un prix versé en numéraire de 2.257.204 euros.

Le solde du capital (25%) a fait l'objet d'un apport en nature soumis à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 19 avril 2017.

Cet apport en nature a donné lieu à l'émission de 75.466 actions nouvelles de la Société émises au prix de 9.97 euros par action, soit un montant global de 752.396,02 euros. Ces actions nouvelles représentent 2,12% du capital social et 1,32% des droits de vote de la Société.

Le prix d'acquisition du capital et des droits de vote de la société ISOSTOCK s'élève à 30.636 euros.

3. EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2018

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est à signaler.

4. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La Société entend poursuivre le développement de ses activités en France et à l'étranger et continuer à améliorer les résultats au cours du prochain exercice social.

5. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE – UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Les comptes clos au 31 décembre 2017 ont été arrêtés selon les principes de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables et d'indépendance des exercices.

6. ACTIVITE DE LA SOCIETE

6.1. Exposé de l'activité sur l'exercice 2017

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a réalisé un chiffre d'affaires net de 2.090.121 euros contre 1.554.707 euros au titre de l'exercice précédent, et le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice de 281.229 euros.

Le chiffre d'affaires en France et à l'exportation se décompose comme suit :

- Vente de marchandises : 504.610 euros dont 458.423 euros en France et 46.187 euros à l'étranger ; et
- Production vendue de services : 1.585.511 euros, dont 622.949 euros en France et 962.562 euros à l'étranger.

Le chiffre d'affaires réalisé en France s'élève à 1.081.372 euros, et les exportations s'élèvent à 1.008.749 euros.

6.2. Analyse du bilan

L'examen du bilan appelle les constatations suivantes :

a. A l'actif

L'actif immobilisé s'élève en valeur nette à 8.360.371 euros contre 4.856.758 euros au titre de l'exercice précédent.

L'actif circulant représente une valeur nette de 10.264.220 euros contre 10.509.573 euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 23.697 euros contre 19.325 euros au titre de l'exercice précédent.

b. Au passif

Les capitaux propres qui incluent le résultat de l'exercice totalisent 12.181.070 euros contre 11.166.176 euros au titre de l'exercice précédent. Cette augmentation provient principalement de la comptabilisation de la hausse du compte relatif aux primes d'émission, de fusion d'apport qui s'élève à 9.689.995 euros contre 8.971.423 euros au titre de l'exercice précédent et du résultat bénéficiaire de l'exercice pour 281.229 euros.

Les provisions pour risques et charges ressortent à 186.555 euros réparties comme suit :

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions pour litiges	-	-	-		-
Provisions pour risques	82.260 €	9.170 €			91.430 €
Provisions pour pensions et obligations similaires	44.161 €	9.193 €			53.354 €
Provisions pour impôts					
Provisions pour grosses réparations					-
Autres provisions pour risques et charges	32.489 €	9.283 €			41.771 €
TOTAL	158.910 €	27.645 €			186.555 €

Dont dotations et reprises :

d'exploitation

Financières

Exceptionnelles

Total

Dotations

9.193 €

9.283 €

9.170 €

27.646 €

Reprises

-

-

-

Les dettes, toutes échéances confondues, figurent pour un montant de 5.440.254 euros contre 3.337.594 euros au titre de l'exercice précédent et comprennent notamment (montant brut) :

Emprunts et dettes après établissement des crédits	3.522.568 €
Emprunts et dettes financières divers	866.753 €
Dettes fournisseurs	686.252 €
Dettes fiscales et sociales	272.968 €
Autres dettes	51.713 €
Produits constatés d'avance	40.000 €
TOTAL	5.440.254 €

6.3. Analyse du compte de résultat

L'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 2.090.121 euros contre 1.554.707 euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 3.107.354 euros contre 1.817.933 euros au titre de l'exercice précédent, incluant les autres achats et charges externes s'élevant à 1.258.693 euros contre 611.407 euros au titre de l'exercice précédent, les achats de marchandises et droits de douanes s'élevant à 292.430 euros contre 63.020 euros au titre de l'exercice précédent, les dotations d'exploitation pour un montant de 180.185 euros contre 107.519 euros au titre de l'exercice précédent.

Les frais de personnel, y compris les charges sociales, totalisent 1.282.354 euros contre 938.007 euros au titre de l'exercice précédent, pour un effectif moyen de 17 salariés, contre 13 salariés en 2016.

Les produits d'exploitation s'élèvent à un total de 3.262.938 euros contre 2.063.914 euros au titre de l'exercice précédent, incluant la production immobilisée s'élevant à 671.204 euros contre 110.315 euros au titre de l'exercice précédent, les subventions d'exploitation s'élevant à 440.785 euros contre 354.679 euros au titre de l'exercice précédent, ainsi que les reprises sur amortissement provisions et transferts de charges s'élevant à 60.772 euros contre 44.198 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à 155.584 euros contre 245.981 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier s'élève à 18.988 euros contre un résultat financier déficitaire de 62.139 euros au titre de l'exercice précédent, et comprenant des produits financiers à hauteur de 98.031 euros contre 472.397 euros au titre de l'exercice précédent, et des charges financières à hauteur de 79.043 euros contre 534.536 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est déficitaire et ressort à 61.047 euros contre un résultat exceptionnel positif de 359.917 euros au titre de l'exercice précédent.

Quant à l'impôt sur les sociétés, il est déficitaire de 167.703 euros contre un impôt déficitaire de 163.782 euros au titre de l'exercice précédent.

La Société a comptabilisé au 31 décembre 2017 un crédit d'impôts compétitivité et emploi (CICE) qui s'élève à 20.115 euros.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi un résultat bénéficiaire de 281.229 euros.

7. ACTIVITE DU GROUPE – COMPTES CONSOLIDES

7.1. Périmètre de consolidation

Le Groupe est spécialisé dans le développement de solutions innovantes pour la fabrication d'équipements de production. Fort de nombreux brevets mondiaux et acteur du Pôle Européen de la Céramique, le Groupe se place comme un acteur majeur dans son secteur.

Les comptes consolidés du Groupe regroupent les comptes de la société mère et des filiales dans lesquelles la société mère exerce directement un contrôle exclusif ou une influence notable.

Les sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation sont les suivantes (cf. 8. *filiales et participations*) :

- Cerinnov SAS,
- Cerinnov Ltd,
- Cerinnov Inc,
- Wistra SAS,
- Wistra Cerinnov GMBH,
- Ceramifor LDA,
- Isostock LDA.

Les entrées de périmètre sur l'exercice 2017 sont Ceramifor et Isostock, consolidées par intégration globale à compter du 1^{er} janvier 2017.

La société Elmeceram USA Inc dont les comptes ne présentent pas un caractère significatif a été exclue du périmètre de consolidation.

7.2. Activité du Groupe

Le total de l'actif consolidé de l'exercice s'élève à 20.613k euros contre 22.298k euros au titre de l'exercice précédent.

Le total du passif consolidé de l'exercice s'élève à 20.613k euros contre 22.298k euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des capitaux propres de l'exercice s'élève à 10.756k euros contre 11.367k euros au titre de l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires du Groupe, au titre de l'exercice 2017, s'inscrit, en baisse de 24,38 % pour s'élever à 14.151K euros, contre 18.714k euros en 2016.

En M€, au 31 décembre	2017	2016	Variation
Robotique et Numérisation Avancée	3,5	4,9	- 28,57 %
Traitement Thermique de la Matière	5,2	6,1	- 14,75 %
Procédé Laser et Décoration	1,9	5,2	- 63,40 %
SAV, consommables, et autres	3,5	2,5	+ 40,00%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	14,1	18,7	- 24,38 %

Le résultat d'exploitation de l'exercice est déficitaire et s'élève à 992k euros contre un résultat bénéficiaire de 1.753k euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice est déficitaire et s'élève à 146k euros contre un résultat déficitaire de 102k euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat courant des sociétés intégrées de l'exercice est déficitaire et s'élève à 1.139k euros contre un résultat bénéficiaire de 1.652k euros.

Le résultat exceptionnel de l'exercice s'élève à 8k euros contre un résultat de 331k euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net des sociétés intégrées de l'exercice est déficitaire et s'élève à 988k euros contre un résultat bénéficiaire de 1.639k euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net de l'ensemble consolidé de l'exercice est déficitaire et s'élève à 1.308k euros contre un résultat bénéficiaire de 1.519k euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net (part du groupe) de l'exercice est déficitaire et s'élève à 1.267k euros contre un résultat bénéficiaire de 1.449k euros au titre de l'exercice précédent.

7.3. Evènements importants intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017

- **Acquisition des sociétés Ceramifor et Isostock**

(cf. 2 Evènements importants intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

7.4. Evènements survenus postérieurement à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2017

La Société, associé unique de Cerinnov SAS et Wistra SAS envisage de procéder à la fusion absorption de Wistra SAS par Cerinnov SAS. Cette fusion répond à une politique d'optimisation des ressources du Groupe.

8. FILIALES ET SOCIETES CONTROLEES

A la clôture de l'exercice, la Société détient les filiales et participations suivantes :

La Société détient 100% de la société **Ceramifor**, société de droit portugais au capital de 450.000 euros, dont le siège social est sis R. Paulo VI n° 2490, 2415-614 Leiria, Portugal, laquelle a clos son exercice avec un résultat bénéficiaire de 19.882 euros.

La Société détient 100% de la société **Isostock**, société de droit portugais au capital de 10.000 euros, dont le siège social est sis R. Paulo VI n° 2490, 2415-614 Leiria, Portugal, laquelle a clos son exercice avec un résultat bénéficiaire de 3.631 euros.

La Société détient 100% de la société **Cerinnov SAS**, société par actions simplifiée au capital de 700.000 euros, dont le siège social est sis 2, rue Columbia - 87000 - Limoges, dont le numéro unique d'identification est 395 045 305 RCS Limoges, laquelle a clos son exercice avec un résultat déficitaire de 176.441 euros.

La Société détient 90% de la société **Cerinnov INC**, société de droit de l'état du Colorado, au capital de 100 dollars dont le siège social est sis 720 Corporate Circle, suite N-O, Golden, CO 80401 (USA), laquelle a clos son exercice avec un résultat bénéficiaire de 66.067 dollars.

La Société détient 100% de la société **Wistra GMBH**, société de droit allemand, au capital de 25.000 euros dont le siège social est sis Wilhelm-Mauser- Str. 41-43, Köln 50827 (Allemagne), laquelle a clos son exercice avec un résultat bénéficiaire de 25.628 euros.

La Société détient 100% de la société **Wistra**, société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros dont le siège social est sis 2, rue Columbia - 87000 - Limoges, dont le numéro unique d'identification est 793 343 724 RCS Limoges, laquelle a clos son exercice avec un résultat déficitaire de 712.149 euros.

La Société détient 100% de la société **Cerinnov UK**, société de droit anglais, au capital de 1.000 livres sterling dont le siège social est sis Unit 2, Dewsbury Road, Fenton Industrial Estate, Stoke on Trent, Staffordshire ST42TE (Royaume-Uni), immatriculée au registre des sociétés sous le n° 02993927, laquelle a clos son exercice avec un résultat déficitaire de 21.382 livres sterling.

9. ACTIONNARIAT DES SALARIES – INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL

9.1. Actions d'auto contrôle

La Société détient 9.704 actions d'auto-contrôle au titre du contrat de liquidité.

9.2. Modification du capital social

Le capital social a été augmenté de 15.093,20 euros le 19 avril 2017 pour être porté à 712.741,20 euros.

9.3. Effectif salarié de la Société

L'effectif du Groupe au 31 décembre 2017 s'élève à 119 personnes.

L'effectif de la Société au 31 décembre 2017 s'élève à 17 personnes pouvant être réparties comme suit :

	Hommes	Femmes	Total
Encadrement	12	2	14
Employés	1	2	3
Total	13	4	17

Au 31 décembre 2017, neuf (9) salariés du groupe détiennent des actions de la Société, représentant un nombre global de 115.901 actions.

10. ATTRIBUTION DE LA DIRECTION GENERALE – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 20 avril 2016, a nommé les premiers membres du Conseil d'administration pour une durée de six (6) ans, à savoir :

- Monsieur Arnaud HORY en qualité d'Administrateur,
- Madame Céline HORY en qualité d'Administrateur,
- Monsieur Olivier VANDERMARCO, en qualité d'Administrateur,
- Monsieur Patrick LEPRAT, en qualité d'Administrateur,

Aux termes des décisions du Conseil d'administration en date du 20 avril 2016, le Conseil d'administration, sur proposition du Président Directeur Général décide de nommer, et ce pour toute la durée de leurs fonctions d'administrateur :

- Monsieur Arnaud HORY, en qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société ;
- Madame Céline HORY, en qualité de Directeur Général Délégué.

Aux termes des décisions du Conseil d'administration en date du 29 septembre 2017, le Conseil d'administration, sur proposition du Président Directeur Général, a décidé de nommer en qualité de Directeur Général Délégué avec effet au 2 octobre 2017 pour une durée de six (6) ans :

- Monsieur Rémi NOGUERA en qualité de Directeur Général Délégué.

11. LISTE DES MANDATS SOCIAUX

Nous vous dressons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chaque mandataire social au cours de l'exercice écoulé et dont nous avons pu à ce jour avoir connaissance.

Personne concernée	Société	Fonctions
Arnaud HORY	Cerinnov Group	Président Directeur Général, Administrateur
	Cerinnov	Président
	Wistra	Président
	SCI Immo Ester	Co-gérant
	ENSIL-ENSCI	Président du Conseil d'école
	Pôle Européen de la Céramique	Administrateur
	Institut Céramique de France	Administrateur
	ADI Nouvelle Aquitaine	Administrateur
	UIMM Limousin	Président
UIMM Nouvelle Aquitaine	Vice-Président	
Celine HORY	Cerinnov Group	Directeur Général Délégué, Administrateur
	SCI Immo Ester	Co-gérant
	CESER	Membre
Olivier VANDERMARCO	Cerinnov Group	Administrateur
	SCR Limousin Participations	Président
	Sofimac Partners	Administrateur
Patrick LEPRAT	Cerinnov Group	Administrateur
	ENSIL-ENSCI	Directeur d'école
Rémi NOGUERA	Cerinnov Group	Directeur Général Délégué
	Cerinnov	Directeur Général
	Wistra	Directeur Général
	Pôle Européen de la Céramique	Président
	CRAFT	Vice-Président

Nous vous invitons à prendre connaissance du paragraphe ci-dessus intitulé *Attribution de la direction générale – Composition du CA* pour plus de renseignements concernant la direction de la Société.

12. REMUNERATION ET AVANTAGES EN NATURE VERSES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX – REMUNERATION PREVUE POUR L'EXERCICE SUIVANT

Les rémunérations versées au cours de l'exercice 2017 aux mandataires sociaux ont été les suivantes :

En euros	Rémunération brute totale	Partie fixe	Partie Variable	Avantages en nature	Intéressement	Jetons de présence
Arnaud HORY	123.732 €	115.155 €	-	8.617 €	-	-
Céline HORY	82.603 €	82.505 €	-	98 €	-	-
Olivier VANDERMARCO	-	-	-	-	-	-
Patrick LEPRAT	-	-	-	-	-	-
Rémi NOGUERA	27.391 €	26.500 €	-	891 €	-	-

En vertu des dispositions légales et réglementaires vous serez amenés à vous prononcer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé par une résolution distincte, pour chaque mandataire social, relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Aucune modification de ces éléments de rémunération n'est soumise à votre vote pour l'exercice 2018.

13. REGLES APPLICABLES A LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – REGLES APPLICABLE A LA MODIFICATION DES STATUTS

En application de l'article L. 225-37-5 7° du Code de commerce nous vous rappelons que les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des administrateurs peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales qui doivent alors désigner un représentant révocable comme un administrateur personne physique. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Nous vous rappelons également que l'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

14. CONDITION DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions légales et réglementaires nous vous informons que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont régies par les articles 17 et 18 des statuts de la Société.

15. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires nous vous informons que la participation des actionnaires aux assemblées est régie par les articles 24 à 28 des statuts de la Société.

16. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

La Société s'assure de la bonne exécution des mesures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Pour chaque entité du groupe consolidé, la Société favorise un contrôle des risques à chaque étape de l'élaboration et du traitement de l'information comptable et financière.

17. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

17.1. Projets terminés

- **ANVAR METAL** : 306.000 euros activé le 28 février 2003 amorti sur 5 ans est totalement amorti au 31 décembre 2007.
- **CERINJECT** : 412.400 euros activé et amorti sur 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2016. Ce projet a pour but de réaliser un projet collectif basé sur la technologie à injection base pression pour la réalisation d'une machine pilote à l'échelle industrielle. La Société a bénéficié d'une aide du FEDER pour la réalisation du projet CERINJECT en 2013.
- **FASIL** : 651.614 euros activé et amorti sur 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2017. Ce projet a pour objet la fabrication de cellule photovoltaïque. La Société a bénéficié d'une aide OSEO pour la réalisation du projet d'innovation stratégique industrielle « FASIL » en 2011.

17.2. Projets en cours de développement

- Au projet FE2E pour 288k euros. Ce projet a débuté en 2014 et vise à la réalisation de fusible écologiquement et économiquement efficace destiné à la protection des onduleurs à communication en tension. La Société bénéficie d'une aide de la BPI, de Oséo et du Conseil

Régional pour ce projet. Le financement global est de 235k euros.

La subvention est liée à trois financeurs : Oséo pour 59k euros, le Conseil Régional pour 59k euros et le FEDER pour 118k euros ;

- Au projet CERAGRAD pour 220k euros. Ce projet a débuté en 2015 et a pour objet la fabrication de céramique transparente. La Société bénéficie d'une aide de la DGE pour la réalisation de ce projet. Le financement prévu s'élève à 712k euros ;
- Au projet CER e FACTORY pour 132k euros. Ce projet a débuté en 2017 et a pour objet la fabrication additive et l'impression 3D. La Société bénéficie d'une aide de la BPI pour 281k euros, du FEDER pour 90k euros et du Conseil Régional pour 67k euros. Le financement global pour ce projet est de 438k euros ;
- Au projet SUPPORTAGE HT pour 182k €. Ce projet a débuté en 2017 et a pour objet la fabrication d'un four haute température (>1600°C).
- Au projet ROBOTCAM pour 148k euros. Ce projet a débuté en 2017 et a pour objet le développement de technologies de robotisation et d'asservissement par caméra pour l'industrie 4.0.

18. PROGRES REALISES ET DIFFICULTES RENCONTREES

La Société n'a pas rencontré de difficultés significatives durant l'exercice clos le 31 décembre 2017.

19. PRESENTATION DES COMPTES

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

20. RESULTAT - AFFECTATION

La Société a réalisé lors de cet exercice un résultat bénéficiaire de 281.229 euros, il est proposé d'affecter ce résultat comme suit :

- Au poste "*réserve légale*" à hauteur de 1.510 euros, lequel passerait de 69.765 euros à 71.275 euros ;
- Au poste "*report à nouveau*" à hauteur du solde, soit 279.719 euros, lequel passerait de 686.374 euros à un montant de 966.093 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un résultat bénéficiaire de 281.229 euros.

Nous vous avons ainsi présenté en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation.

21. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint (Annexe 1), conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

22. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous rappelons que plusieurs conventions, visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, ont été conclues et autorisées antérieurement par le Conseil d'administration et se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2017, à savoir :

- Convention de bail commercial des locaux sis 2 rue Columbia – 87000 Limoges, conclue entre la société immo Ester (RCS Limoges 528 029 135), bailleur et la Société, preneur, autorisée par le Conseil d'administration en juin 2014, le montant du loyer annuel enregistré en charge s'élève à 248.400 euros et la refacturation de la taxe foncière s'élève à 46.977 euros ;
- Convention de sous-location des locaux sis 2 rue Columbia – 87000 Limoges, conclue entre la société Cerinnov (RCS Limoges 395 045 305), la société WISTRA (RCS Limoges 793 343 724), sous-locataires et la Société, locataire principal après accord du propriétaire la société Immo Ester (RCS Limoges 528 029 135), autorisée par le Conseil d'administration en juin 2014, le montant du loyer annuel enregistré en charge s'élève à :
 - o 129.680 euros et la refacturation de la taxe foncière s'élève à 22.295 euros pour la société Cerinnov ;
 - o 92.355 euros et la refacturation de la taxe foncière s'élève à 15.878 euros pour la société Wistra ;
- Fixation de la rémunération de Monsieur Arnaud HORY, en qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur Général, autorisée par le Conseil d'administration en date du 20 avril 2016 ;
- Fixation de la rémunération de Madame Céline HORY, en qualité de Directeur Général Délégué, autorisée par le Conseil d'administration en date du 20 avril 2016 ;

Nous vous indiquons que plusieurs conventions, visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, ont

été conclues et autorisées pendant l'exercice clos par le Conseil d'administration, à savoir :

- Fixation de la rémunération de Monsieur Rémi NOGUERA, en qualité de Directeur Général Délégué, autorisée par le Conseil d'administration en date du 29 septembre 2017 ;

Votre Commissaire aux Comptes relate dans son rapport spécial, l'accomplissement de sa mission.

23. CONVENTION CONCLUE ENTRE UNE FILIALE DE LA SOCIETE ET UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DETENANT PLUS DE 10% DU CAPITAL DE LA SOCIETE

Nous vous indiquons qu'aucune convention n'a été conclue entre un actionnaire ou un mandataire social détenant plus de 10% du capital de la Société n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

24. DECISIONS DIVERSES

Nous vous rappelons que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 font apparaître des amortissements excédentaires s'élevant à 15.484 euros.

25. RECAPITULATIF DES DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES REALISEES SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons les distributions de dividendes réalisées au cours des trois derniers exercices :

	Dividende global	Dividende net par action
Exercice 2016	-	-
Exercice 2015	-	-
Exercice 2014	-	-

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

26. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

KPMG SA	Montant	
	2017	2016
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes de Cerinnov Group Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissaires aux comptes	32.861 €	27.000 €
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement Juridique, fiscal, social Autres	-	-
TOTAL GENERAL	32.861 €	27.000 €

27. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Il vous sera proposé en partie extraordinaire de renouveler certaines des délégations détaillées ci-après.

Les autorisations suivantes ont été consenties au Conseil d'administration par les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 20 avril 2016 :

Autorisations	Montant nominal maximum autorisé ou nombre d'actions	Durée	Utilisation faite des délégations en cours d'exercice
Emission en euros avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions de la Société ainsi que toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	Montant nominal maximal des augmentations du capital social 430.000 €. Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances donnant accès au capital : 10.000.000 €.	26 mois	
Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (offre au public)	Montant nominal maximal des augmentations du capital social 430.000 €. Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances	26 mois	CA du 15 juin 2016

Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (placement privé)	Montant nominal maximal des augmentations du capital social limité à 20% du capital par an et s'impute sur le montant de 430.000 €. Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances donnant accès au capital : 10.000.000 €.	26 mois	-
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Augmentation du nombre de titres dans la limite de 15% de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale	26 mois	CA du 15 juin 2016
Attribution gratuite des actions de la société	3% du capital de la Société maximum	38 mois	-
Emission d'options de souscription et/ou achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux	3% du capital de la Société maximum	38 mois	

Les autorisations suivantes ont été consenties au Conseil d'administration par les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 31 mai 2017 :

Rachat par la société de ses propres actions	Rachat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10% du capital social	18 mois	
Réduction du capital social par voie d'annulation des actions auto-détenues	dix pour cent (10%) du nombre total d'actions composant le capital social à la date de l'Assemblée Générale	18 mois	

28. INFORMATIONS CONCERNANT LES TRANSACTIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS SUR LES TITRES DE LA SOCIETE – FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2017, aucune communication n'a été effectuée par les membres du conseil d'administration en application de l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier.

29. STRUCTURE DU CAPITAL AU 31 DECEMBRE 2017 – INFORMATIONS SUR LES ACTIONS

A la date du présent rapport, le capital social de la Société est fixé à 712.741,20 euros divisé en 3.563.706 actions de 0,20 euro chacune.

Le capital et les droits de vote de la Société au 31 décembre 2017 sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droit de vote⁽²⁾
Céline HORY	586 227	1 169 425
Arnaud HORY	586 227	1 169 425
Jean-Marie GAILLARD	228 654	457 308
Manuel MENDES	163 319	326 638
Laurent MASSAVIE	15 184	30 368
Quentin JOLY	9 451	18 904
Emmanuel HUBERT	8 092	16 184
Frédéric GAILLARD	15 184	30 368
José DAEMS	15 184	30 368
Claude SCHNEIDER	3 016	3 016
Vincent STEMPFER	3 016	3 016
Bruno BRAS	22 813	22 813
Ricardo BRAS	23 960	23 960
Autres actionnaires inscrits en nominatif	5 327	5 327
Public	1 878 052	1 878 051
Total	3 563 706	5 185 171

(2) dont 1.627.523 droits de vote double.

A la date du présent rapport, le nombre d'actions à droit de vote double est de 1.627.523 et le nombre total des voix est de 5 185 171.

30. FRANCHISSEMENT DE SEUILS PAR UN ACTIONNAIRE

En application de l'article L. 225-37-5 3° du Code de commerce nous vous informons que la Société n'a eu connaissance d'aucun franchissement de seuil par un actionnaire pendant ou après la clôture de l'exercice écoulé.

31. LISTE DES DETENTEURS DE TOUT TITRE COMPORTANT DES DROITS DE CONTROLE SPECIAUX ET LA DESCRIPTION DE CES DROITS

En application de l'article L. 225-37-5 4° du Code de commerce nous vous informons qu'aucune personne n'est en possession de tel titre à ce jour.

32. ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIETE A CONNAISSANCE ET QUI PEUVENT ENTRAINER DES RESTRICTIONS AU TRANSFERT D' ACTIONS OU L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

En application de l'article L. 225-37-5 6° du Code de commerce nous vous informons qu'aucune convention de ce type n'a été portée à la connaissance de la Société.

33. ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIETE QUI SONT MODIFIES OU PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTROLE DE LA SOCIETE

En application de l'article L. 225-37-5 9° du Code de commerce, nous vous informons que la préservation de l'intérêt de la Société nous impose de ne pas divulguer ce type de contrat.

Leur communication porterait en effet gravement atteinte à l'intérêt de la Société.

34. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société œuvre pour mettre en place des mesures aux fins de respecter le code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par Middlednext en 2009 tout en tenant compte de l'organisation, la taille et les moyens de la Société.

35. EVOLUTION DU COURS DE BOURSE

Informations générales	
Nombre d'actions cotées au 31 décembre 2017	3 563 706
Cours de première cotation	8,62 €
Cours de clôture au 31 décembre 2017	8,41 €
Capitalisation boursière au 31 décembre 2017	29 M€
Cours le plus haut en 2017	12,85 € (16/05/2017)
Cours le plus bas en 2017	8,39 € (28/12/2017)
Code ISIN	FR0013178712

36. PRETS INTERENTREPRISES

Conformément à l'article L. 511-6, 3 bis al.2 du Code monétaire et financier, nous vous informons que la Société n'a pas consenti de prêts à moins de deux (2) ans au profit de microentreprises, de petites et moyennes entreprises ou à d'entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretiendrait des liens économiques le justifiant.

37. DELAI DE PAIEMENT FOURNISSEURS

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients (Annexe 2).

38. PROJET D'AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'UN PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à acquérir, en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et du règlement européen n° 596 / 2014 du 16 avril 2014, un nombre d'actions qui ne pourra pas dépasser dix pour cent (10%) du nombre total d'actions composant le capital social à la date de l'Assemblée Générale.

Ce nombre pourra cependant et le cas échéant, être ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée Générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de dix pour cent (10%) de son capital social, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder cinq pour cent (5%) du nombre

total d'actions.

Il vous est précisé que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou opérationnels et aux époques que le Conseil d'administration appréciera et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légale en vigueur.

Il vous est précisé que cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration en vue de :

- Assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- Honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- Remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- Plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à trente-cinq euros (35 €), étant précisé que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultat de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué, dans la limite d'un plafond global d'un million d'euros (1.000.000 €).

Il vous sera également demandé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat d'actions ;
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat d'actions dont notamment le prix des actions achetées ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat d'actions ;
- passer tous ordres en bourse ;
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout organisme, remplir toutes autres formalités ; et

- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente résolution.

Bien entendu, le Conseil d'administration rendra compte, dans un rapport spécial à l'Assemblée Générale, de l'utilisation faite de ces délégations et notamment pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.

Cette délégation serait conférée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et se substituerait à toute délégation antérieure ayant le même objet.

II. LES RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

39. EMISSION EN EUROS AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES D' ACTIONS DE LA SOCIETE AINSI QUE TOUTES AUTRES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE ET/OU PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES OU PRIMES

Il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration votre compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger :

- l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires, d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances ;
- d'augmenter le capital par incorporation de réserves, de bénéfices, primes ou tout autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ordinaires existantes ou de la combinaison de ces deux modalités. Il est précisé qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondant seront vendus et les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Dans le cadre de cette délégation, le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant de 430.000 euros, étant précisé que :

- à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, et que
- ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la dix-huitième résolution, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la délégation susvisée ne pourra excéder un montant de 10.000.000 d'euros, ce montant s'imputant sur le montant du plafond global fixé à la dix-huitième résolution.

Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou valeurs mobilières qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou l'autre des facultés ci-après (ou plusieurs d'entre elles) :

- soit limiter, dans les conditions et limites prévues par la réglementation, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues ;
- soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- soit les offrir au public en tout ou partie.

En conséquence de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, il vous est proposé de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Conseil aura compétence pour déterminer si l'émission de bons de souscription d'actions de la société pourra faire l'objet, soit d'une offre de souscription, soit d'une attribution gratuite des bons aux propriétaires des actions anciennes.

A l'initiative du Conseil d'administration, les actions ordinaires et valeurs mobilières émises, immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation pourront faire l'objet, d'une demande d'admission sur Euronext Growth à Paris ou sur tout autre marché d'Euronext Paris SA.

Les sommes revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée après prise en compte, le cas échéant, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, seront au moins égales à la valeur nominale desdites actions à la date d'émission.

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour fixer les conditions de l'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que des dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution ; à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire.

La présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et se substituerait à toute délégation antérieure ayant le même objet.

40. DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE (PLACEMENT PRIVE)

Il vous est proposé de déléguer au Conseil votre compétence à l'effet d'émettre, en application notamment des dispositions des articles L. 225-136 et suivants du Code de commerce, par placement privé, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, des actions de la Société ainsi que toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette délégation de compétence résulte des dispositions issues de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et financier permettant à une société d'émettre, à concurrence de 20% de son capital par an, des titres de capital sous réserve que cette offre s'adresse exclusivement à (i) des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers (ii) des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour leur compte propre.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu cette délégation ne pourra en tout état de cause excéder le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la dix-huitième résolution.

Cette délégation permettra également d'avoir recours à l'émission de valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital, pour un même montant maximum de dix millions d'euros (10.000.000 €), ce montant s'imputant sur le plafond global d'augmentation de capital fixé dans la dix-huitième résolution.

Le Conseil aura compétence pour déterminer les dates, les prix, les montants et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions

et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le prix minimum d'émission des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation sera égal à la moyenne pondérée par les volumes du cours d'une action à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext Paris au cours de cinq (5) séances de bourse consécutives choisies parmi les dix (10) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera également déterminé par référence aux éléments visés ci-dessus.

Bien entendu, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, le Conseil rendra compte à l'assemblée générale suivante de l'utilisation faite de cette délégation.

Cette délégation serait conférée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée.

41. DELEGATION A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL DE LA SOCIETE PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME AU CAPITAL OU DONNANT DROIT A UN TITRE DE CREANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE CATEGORIES DE BENEFICIAIRES

Il vous est proposé de déléguer votre compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France ou à l'étranger, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation.

En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, nous vous proposons de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :

- Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à quatre cent trente mille euros (430.000 €) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-huitième résolution proposée à l'Assemblée Générale.

- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de dix millions d'euros (10.000.000 €) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution proposée à l'Assemblée Générale,

La présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce,

Il vous est proposé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, au profit de bénéficiaires souscrivant pour un montant minimum de cent mille euros (100 000 €) à des actions ou valeurs mobilières à émettre et appartenant aux catégories suivantes:

- des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant ou ayant investi au cours des cinq (5) dernières années dans le secteur des équipements et solutions pour les industries céramique et verre ;
- des sociétés membres d'un groupe industriel de droit français ou étranger ayant une activité (i) similaire à celle de la Société ou (ii) complémentaire à celle de la Société dans les domaines des équipements et solutions pour l'industrie de la chimie et de la métallurgie ;

Il vous est proposé que le Conseil d'administration fixe la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et/ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

Pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles (lesquelles seront assimilées aux actions anciennes, ainsi qu'il est précisé au paragraphe ci-après) sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-138-II et R. 225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes du cours d'une action à la clôture du marché Euronext Growth Paris au cours de cinq (5) séances de bourse consécutives choisies parmi les dix (10) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de trente pour cent (30 %), après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance.

Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus.

La conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Il est toutefois précisé que dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix minimum dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé.

Les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Il vous est proposé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider le montant de l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et de manière générale décider les émissions dans le cadre de la présente délégation,
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues dans les limites prévues par la réglementation,
- déterminer le mode de libération des actions, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi

qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire.

La présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée et se substituerait à toute délégation antérieure ayant le même objet.

42. PROJET D'AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES EN SUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation d'actions auto-détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres, qu'il décidera, dans les limites autorisées par la loi conformément aux dispositions des articles L. 225-209 du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation serait, par périodes de vingt-quatre (24) mois, de dix pour cent (10%) des actions composant le capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée Générale et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

La présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée et se substituerait à toute délégation antérieure ayant le même objet.

Nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, à l'effet de modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

43. PLAFOND GLOBAL DES DELEGATIONS D'EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES OU DE TITRES DE CREANCES, ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES A EMETTRE

Il vous est proposé de fixer à quatre cent trente mille euros (430.000 €) le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les sixième, septième et huitième résolutions proposées à l'assemblée générale, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société conformément à la loi.

Si vous décidez d'adopter les sixième, septième et huitième résolutions proposées à l'assemblée générale, nous vous proposons de fixer à dix millions d'euros (10.000.000 €) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société donnant accès au capital.

44. DELEGATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE METTRE EN CONFORMITE LES STATUTS AVEC LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration afin de modifier les statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Tel est l'objet des résolutions que nous soumettons à vos suffrages.

* * *

Votre Président se tient à votre disposition pour vous donner toutes précisions ou explications complémentaires. Il vous invite à adopter par votre vote le texte des résolutions qui vont être soumises à votre approbation.

Limoges, le 23 avril 2018,

Pour le Conseil d'administration

Arnaud HORY

Président du Conseil d'administration - Directeur Général

Annexe 1

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
I. SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE					
Capital social	430.188 €	430.188 €	430.188 €	697.648 €	712.741 €
Nombre d'actions ordinaires	165.457	165.457	165.457	3.488.240 €	3.563.706
II. RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS					
Chiffre d'affaires	1.089.071 €	1.142.589 €	1.205.593 €	1.554.707 €	2.090.121 €
Résultat avant impôts, participation, dotation aux amortissements et provisions	272.983 €	222.437 €	149.777 €	262.523 €	316.744 €
Impôt sur les bénéfices	- 58.115 €	- 113.114 €	- 76.380 €	- 163.182 €	- 167.703 €
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation, dotation aux amortissements et provisions	84.799 €	111.581 €	61.035 €	707.541 €	281.229 €
III. RESULTAT PAR ACTIONS					
Bénéfice après impôts, participation, avant amortissement et provision	2,00 €	2,03 €	1,37 €	0,12 €	0,14 €
Résultat après impôts, participation, dotation aux amortissements et provisions	0,51 €	0,67 €	0,37 €	0,20 €	0,08 €
Dividende distribué	-	-	-	-	-
IV. PERSONNEL					
Effectif salarié	11	12	12	13	17
Montant de la masse salariale	414.878 €	551.307 €	566.223 €	670.749€	915.659 €
Montant des sommes versés en avantages sociaux	189.992 €	240.100 €	227.123 €	267.258 €	366.694 €

CERINNOV GROUP
Société Anonyme au capital de 712.741,20 euros
Siège social : 2, rue Columbia – 87000 LIMOGES
419 772 181 R.C.S. LIMOGES

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....
Prénoms.....
Adresse.....
.....
Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société CERINNOV GROUP

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du **28 juin 2018**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.